



Compétences, organisation et fonctionnement de l'asbl Brufête- Brufeest vzw

1. Compétences de l'asbl

Brufête est l'outil du Service de la Culture permettant à celui-ci de produire des événements et projets culturels, d'organiser des dispositifs de politique culturelle et d'entretenir des partenariats culturels pour le compte de la Ville de Bruxelles.

Selon ses statuts, « l'association a pour but de promouvoir toute activité culturelle dans la Région de Bruxelles-Capitale. Afin de réaliser ces objectifs, elle peut accomplir tous actes et effectuer toutes opérations, auxiliaires et accessoires (y concourant directement ou indirectement)».

Les événements organisés ou soutenus par Brufête sont :

Carte de visite (expositions d'artistes)
Festival de cirque Hopla !
Guignolet dans le Parc
Vaux Hall Summer (activités tout public au Vaux Hall)
Détours Cyphers
Insifon (festival de marionnettes)
Classissimo
Théâtres Nomades
Folklorissimo
Nuit Blanche
Music City Hall (concerts à l'Hôtel de Ville)

2. Organisation et fonctionnement

Composition du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'asbl Brufête

Une grande partie du Conseil d'administration est composée de membres de droit, selon l'article 9 des statuts de l'asbl :

- Madame Delphine HOUBA en tant que Présidente, en sa qualité d'Echevine en charge de la Culture pour la Ville de Bruxelles



- Monsieur Denis LAURENT en tant qu'administrateur délégué, en sa qualité de directeur Archives-Musées-Culture de la Ville de Bruxelles
- Monsieur Jacques MARTEL en tant qu'administrateur (Directeur Service Culture de la Ville de Bruxelles)
- Monsieur Philip MEERSMAN en tant qu'administrateur (Responsable de l'UO « Art en Espaces Publics » au sein du Service Culture de la Ville de Bruxelles)
- Madame Annette KATZ en tant qu'administratrice
- Monsieur Franck DEWOLF en tant qu'administrateur, en sa qualité de représentant du PS, conformément aux prescrits de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques
- Monsieur Jérémie SPINAZZE en tant qu'administrateur, en sa qualité de représentant ECOLOGROEN, conformément aux prescrits de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques
- Monsieur Nico PATELLI en tant qu'administrateur, en sa qualité de représentant CDH-CD&V conformément aux prescrits de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques
- Monsieur José VANOBOST en tant qu'administrateur, en sa qualité de représentant MR-VLD, conformément aux prescrits de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques
- Madame Anne VANDENBULCKE en tant que membre (Directrice générale du Département Culture, Jeunesse et Sports de la Ville de Bruxelles)

Les membres et administrateurs ne touchent pas de jetons de présence.

Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Ils peuvent être regroupés en 3 catégories :

1. Les pouvoirs conférés par la loi ;
 - la modification des statuts ;
 - la nomination et la révocation des administrateurs;
 - la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ;
 - la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;
 - l'approbation des budgets et des comptes ;
 - la dissolution de l'association ;
 - l'exclusion d'un membre;
 - la transformation de l'association en société à finalité sociale



2. Les pouvoirs conférés par la loi mais à titre subsidiaire ;

Certains pouvoirs reviennent à l'assemblée générale seulement en l'absence de précisions des statuts. Il s'agit de questions liées à la dissolution et à la liquidation de l'ASBL.

L'assemblée générale est ainsi compétente :

- pour désigner le liquidateur chargé de mener à bien la liquidation de l'ASBL après sa dissolution;
- pour déterminer l'affectation des actifs à l'issue de la procédure de liquidation de l'ASBL.

3. Les pouvoirs conférés par les statuts.

Les statuts peuvent prévoir de réserver certains pouvoirs à l'assemblée générale. Il ne peut s'agir des pouvoirs expressément réservés par la loi au conseil d'administration.

Les statuts de l'asbl sont publiés au Moniteur belge.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Association, sous réserve des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale, comme celui d'approuver les budgets et comptes annuels.

Composition du Bureau : au minimum la Présidente + l'administrateur-délégué + un.e administrateur.trice

Fréquence des réunions des organes de gestion

- Minimum 3 Conseils d'Administration par an vers mars, juin et novembre
- Minimum 1 Assemblée Générale par an aux alentours du mois de mars